MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME	
Procédure relative à la traçabilité et à la certification des p de la pêche	roduits
	V1.0/2015
	24 Avril 2015

# Procédure relative à la traçabilité et à la certification des produits de la pêche maritime

## **CONTEXTE:**

La présente procédure vise à mettre en place le processus de traçabilité et de certification des produits de la pêche maritime tout en veillant à optimiser la coordination entre les différentes institutions concernées.

#### **CHAMP D'APPLICATION:**

La présente procédure relative à la traçabilité et à la certification s'applique à tous les produits de la pêche maritime, y compris transformés, issus de navires de pêche battant pavillon national exerçant en conformité avec la réglementation des pêches maritimes en vigueur.

Elle abroge et remplace les procédures suivantes :

- La procédure relative au suivi du circuit de la commercialisation et de la gestion des stocks de poulpe du 1<sup>er</sup> novembre 2006
- La procédure de suivi et de contrôle du flux des petits pélagiques du stock C le long de la filière (débarquements : Dakhla et Laayoune ) du 29 septembre 2010
- La procédure de certification des captures Version 2.1-10 (partie informatisée) du 30 décembre 2010

Cette procédure s'appuie sur le contrôle des pêches exécuté selon le plan et les méthodologies mis en place par le Département de la pêche maritime. Ainsi, dans le cadre de l'exercice du contrôle des pêches, tout constat concluant que les captures proviennent d'une pêche INN ou effectuées en infraction à la règlementation des pêches maritimes, arrête systématiquement le processus de certification des captures prévu par cette procédure.

## BASES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES:

- Dahir portant loi N° 1-73-255 du 23 Novembre 1973 formant règlement sur la pêche maritime tel que complété et modifié et textes pris pour son application;
- Titre 1 de la loi 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
- loi 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires promulguée par le Dahir n° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 Février 2009)
- Loi 28-07 relative à la Sécurité sanitaire des produits alimentaires promulguée par le dahir n°1-10-08 du 26 safar 1431 (11 février 2010)

Dahir n°1-88-240 du 6 Dilhija 1413 (28 mai 1993) portant promulgation de la loi n° 31-86 instituant l'Etablissement autonome de contrôle et de coordination des exportations, tel que complété et modifié

#### DESTINATAIRES :

- Le Département de la pêche maritime :
  - Les services centraux du département de la pêche maritime concernés (DIP/DRHAG /DPMA);
  - Les Délégations des Pêches Maritimes, autorités administratives compétentes désignées pour valider le certificat d'origine des captures.

- > l'Office National des Pêches (ONP) :
  - Les services centraux compétents de l'ONP;
  - Les Directions et Délégations Régionales de l'Office National des Pêches (DRONP).
- l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA);
- Les services centraux compétents de l'Etablissement autonome de contrôle et coordination des exportations (EACCE).

Les destinataires ci-dessus sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de cette procédure.

## **PROCÉDURE DE TRAÇABILITE - CERTIFICATION :**

Cette procédure est entièrement informatisée grâce à une intégration d'applications du système informatique de l'ONP et du système informatique du Département de la pêche maritime.

Les documents électroniques supports qu'elle utilise constituent des extraits des registres d'origine des captures ,prévus par la règlementation en vigueur, conçus de manière à faciliter le transfert via le système informatique du Département de la pêche maritime des données de ces registres.

Le transfert des données inter-système ente l'ONP et le département de la pêche maritime se fait systématiquement par web service.

Le suivi des captures incluant le suivi des informations relatives au cheminement des produits de la pêche issus de ces captures, la demande de validation du certificat de captures et l'édition du certificat de captures se font par l'application INN du système s@m@c.

#### 1. Captures transitant par la halle/CAPI (pêche côtière):

#### a) Quai et avant la première vente :

La déclaration des captures est effectuée par le capitaine/patron du navire ou son représentant auprès de l'agent du DPM, chargé de la réception des déclarations des captures. Les données relatives à chaque déclaration des captures sont saisies au niveau du système informatique du Département selon les modalités prévues à cet effet.

Un ticket, valant récépissé, matérialisant la déclaration jointe en annexe 1 est remis par l'agent de la DPM au déclarant avant accès des captures à la halle au poisson/CAPI en vue de leur commercialisation au niveau de la halle au poisson/CAPI

#### b) Halle/CAPI:

A l'étape d'identification-pesée, le Responsable d'exploitation de la halle/CAPI de l'ONP ou la personne désignée par lui à cet effet procède via le système informatique de l'ONP au recoupement avec les données de la déclaration des captures.

Si à la suite du recoupement, il est relevé une discordance en matière d'espèces, de quantités (marge d'erreur entre le poids déclaré et le poids pesé ou estimé par l'ONP supérieure à 10% pour les captures en caisses et à 15% pour les captures en vrac) ou d'identité du navire, alors le Responsable d'exploitation de la halle/CAPI de l'ONP informe immédiatement le Délégué des pêches maritimes ou la personne expressément désignée par lui à cet effet en vue de l'application des procédures

réglementaires en vigueur en matière de constat d'infraction à la règlementation des pêches maritimes.

En outre, la règlementation en matière d'espèces interdites, de taille marchande et d'obligation de la déclaration des captures doit être strictement respectée.

#### c) Concrétisation de la vente:

Après la criée le Responsable d'exploitation de la halle/CAPI de l'ONP: procède à l'édition par navire et par mareyeur de l'Etat de Traçabilité des Achats « ETA » (annexe 2) destiné au mareyeur. Ce support est systématiquement transmis, après la fin des opérations de commercialisation des captures des navires concernés, par web-service du système informatique de l'ONP au système informatique du Département.

#### d) Mareyage:

En cas de cession des captures par le mareyeur, celui-ci procède au même titre que l'acheteur (mareyeur, usinier, exportateur) à la saisie de cette cession via l'application web du système informatique du département.

Cette cession est validée à travers le système avec attribution d'un numéro d'identification.

#### e) <u>Transformation</u>, <u>traitement et conditionnement :</u>

En cas de cession de produits par l'usinier, celui-ci procède au même titre que l'acheteur (usinier, exportateur) à la saisie de cette cession via l'application web du système informatique du département.

Cette cession est validée à travers le système avec attribution d'un numéro d'identification.

#### f) Mouvement des captures :

On entend par mouvement le transfert des captures ou produits d'un établissement agréé vers un autre établissement agréé pour entreposage.

Il est à noter que chaque mouvement doit être concrétisé par une validation de cession dans l'application web du système informatique du Département afin de garantir le flux des éléments de traçabilité et les vérifications requises. Ainsi, lorsque le mouvement se fait sans changement de propriétaire des captures ou produits, la cession sera une auto-cession.

#### g) **Exportation**:

L'exportateur de produits de la pêche concerné procède à une demande de validation du certificat de captures (annexé modèle groupé ou normal prévu par la Décision n°005/10 du 23 avril 2010 Instaurant un nouveau formulaire du certificat de captures), via l'application web du système informatique du département, selon le cas :

- S'il y a entreposage : auprès de la DPM du lieu d'implantation de l'établissement agréé (agrément sanitaire) dans lequel le produit à exporter est entreposé
- S'il n'y a pas d'entreposage : auprès de la DPM du lieu d'implantation de l'établissement agréé (agrément sanitaire) dans lequel le produit à exporter est conditionné, ou du lieu de

son débarquement par le navire si ce produit à exporter a été conditionné à bord de ce navire.

Le Délégué des pêches maritimes ou la personne désignée par lui à cet effet procède par la suite à l'édition du certificat, à la vérification des mentions qui y sont portées et à la signature dudit certificat de captures dûment signé par l'exportateur (selon le cas modèle groupé ou normal). Toutefois pour les exportations vers les pays qui n'exigent pas le certificat de captures, ledit certificat doit obligatoirement porter clairement et lisiblement sur toutes ses pages la mention « certificat non exigé par le pays de destination ».

Il est impératif que la DPM conserve une copie du certificat de captures pour une durée de trois années à compter de la date de validation du certificat de captures.

#### 2. Captures ne transitant pas par la halle/CAPI:

#### a) Quai avant la première vente :

La déclaration des captures est effectuée par le capitaine du navire ou son représentant auprès de l'agent du DPM, chargé de la réception des déclarations des captures. Les données relatives à chaque déclaration des captures sont saisies au niveau du système informatique du Département selon les modalités prévues à cet effet.

Un ticket, valant récépissé, matérialisant la déclaration jointe en annexe 1 est remis par l'agent de la DPM au déclarant.

Une copie de la liste de colisage est remise à la DPM par le déclarant.

#### b) Pesée pré-entreposage :

Lorsque les captures ne sont pas acheminées vers l'entreposage (vente locale, exportation directe), le Délégué ou la personne désignée expressément par lui à cet effet procède à une estimation du poids par espèce débarquée en échantillonnant des caisses pour déterminer une moyenne par caisse.

Lorsque les captures sont acheminées vers un entrepôt, la pesée effective est effectuée à l'entrée par l'opérateur et le poids par espèce est aussitôt communiqué à la DPM.

Le Délégué ou la personne désignée par lui à cet effet procède par la suite au recoupement du poids pesé ou estimé avec la déclaration des captures.

Si à la suite du recoupement il est relevé une discordance en matière d'espèces, de quantités (marge d'erreur entre le poids déclaré et le poids pesé ou estimé par la DPM supérieure à 5%) alors la DPM appliquera les procédures réglementaires en vigueur en matière de constat d'infraction à la règlementation des pêches maritimes.

#### c) Vente au niveau local:

En cas de cession de produits par l'armateur ou son représentant, celui-ci procède au même titre que l'acheteur (usinier ou exportateur) à la saisie de cette cession via l'application web du système informatique du Département.

Cette cession est validée à travers le système avec attribution d'un numéro d'identification.

#### d) Mouvement des captures :

On entend par mouvement le transfert des captures ou produits d'un établissement agréé vers un autre établissement agréé pour entreposage.

Il est à noter que chaque mouvement doit être concrétisé par une validation de cession dans l'application web du système informatique du département afin de garantir le flux des éléments de traçabilité et les vérifications requises. Ainsi, lorsque le mouvement se fait sans changement de propriétaire des captures ou produits, la cession sera une auto-cession.

#### e) Exportation:

L'exportateur de produits de la pêche concerné procède à une demande de validation du certificat de captures (annexé modèle groupé ou normal prévu par la Décision n°005/10 du 23 avril 2010 Instaurant un nouveau formulaire du certificat de captures) via l'application web du système informatique du département, selon le cas :

- S'il y a entreposage : auprès de la DPM du lieu d'implantation de l'établissement agréé (agrément sanitaire) dans lequel le produit à exporter est entreposé
- S'il n'y a pas d'entreposage : auprès de la DPM du lieu d'implantation de l'établissement agréé (agrément sanitaire) dans lequel le produit à exporter est conditionné, ou du lieu de son débarquement par le navire agréé ou autorisé sur le plan sanitaire si ce produit à exporter a été conditionne à bord de ce navire.

Le Délégué ou la personne désignée par lui à cet effet procède par la suite à l'édition du certificat, à la vérification des mentions qui y sont portées et à la signature dudit certificat de captures dûment signé par l'exportateur (selon le cas modèle groupé ou normal). Toutefois pour les exportations vers les pays qui n'exigent pas le certificat de captures, ledit certificat doit obligatoirement porter clairement et lisiblement sur toutes ses pages la mention « certificat non exigé par le pays de destination ».

Il est impératif que la DPM conserve une copie du certificat de captures et de la liste de colisage pour une durée de trois années à compter de la date de validation du certificat de captures.

#### 3. Captures transitant par la halle (pêche artisanale):

## a) Quai avant la première vente :

La déclaration des captures est effectuée par le capitaine/patron de la barque ou son représentant auprès de l'agent du DPM, chargé de la réception des déclarations des captures. Les données relatives à chaque déclaration des captures sont saisies au niveau du système informatique du département selon les modalités prévues à cet effet.

Un ticket, valant récépissé, matérialisant la déclaration jointe en annexe 1a est remis par l'agent de la DPM au déclarant avant accès des captures à la halle au poisson en vue de leur commercialisation au niveau de la halle au poisson.

#### b) Halle:

A l'étape d'identification-pesée, le Responsable d'exploitation de la halle de l'ONP ou la personne désignée par lui à cet effet procède via le système informatique de l'ONP au recoupement avec les données de la déclaration des captures.

Si à la suite du recoupement, il est relevé une discordance en matière d'espèces, ou de quantités (marge d'erreur entre le poids déclaré et le poids pesé ou estimé par l'ONP supérieure à 10% pour les captures en caisses et à 15% pour les captures en vrac) ou d'identité de la barque, alors le Responsable d'exploitation de la halle de l'ONP informe immédiatement le Délégué des pêches maritimes ou la personne désignée par lui à cet effet en vue de l'application des procédures réglementaires en vigueur en matière de constat d'infraction à la règlementation des pêches maritimes.

En outre, la règlementation en matière d'espèces interdites, de taille marchande et d'obligation de la déclaration des captures doit être strictement respectée.

#### c) Concrétisation de la vente:

Après la criée, le Responsable d'exploitation de la halle de l'ONP : procède à l'édition par mareyeur de l'Etat de Traçabilité des Achats « ETA » (annexe 2) destiné au mareyeur. Ce support est systématiquement transmis, après la fin des opérations de commercialisation des captures des barques concernées, par web-service du système informatique de l'ONP au système informatique du Département.

#### d) Mareyage:

En cas de cession des captures par le mareyeur, celui-ci procède au même titre que l'acheteur (mareyeur, usinier, exportateur) à la saisie de cette cession via l'application web du système informatique du département.

Cette cession est validée à travers le système avec attribution d'un numéro d'identification.

La cession des captures saisie dans le système **devra permettre** de disposer par barque des informations requises dans l'annexe 4.a.

## e) Transformation, traitement et conditionnement:

En cas de cession de produits par l'usinier, celui-ci procède au même titre que l'acheteur (usinier, exportateur) à la saisie de cette cession via l'application web du système informatique du département.

Cette cession est validée à travers le système avec attribution d'un numéro d'identification.

La cession de produits saisie dans le système devra permettre de disposer par barque des informations requises dans l'annexe 5.a.

#### f) Mouvement des captures :

On entend par mouvement le transfert des captures ou produits d'un établissement agréé vers un autre établissement agréé pour entreposage.

Il est à noter que chaque mouvement doit être concrétisé par une validation de cession dans l'application web du système informatique du département afin de garantir le flux des éléments de traçabilité et les vérifications requises. Ainsi, lorsque le mouvement se fait sans changement de propriétaire des captures ou produits, la cession sera une auto-cession.

#### g) Exportation:

L'exportateur de produits de la pêche concerné procède à une demande de validation du certificat de captures (annexé modèle simplifié prévu par la Décision n°005/10 du 23 avril 2010 Instaurant un nouveau formulaire du certificat de captures) via l'application web du système informatique du département

- S'il y a entreposage : auprès de la DPM du lieu d'implantation de l'établissement agréé (agrément sanitaire) dans lequel le produit à exporter est entreposé ;
- S'il n'y a pas d'entreposage : auprès de la DPM du lieu d'implantation de l'établissement agréé (agrément sanitaire) dans lequel le produit à exporter est conditionné.

Le Délégué des pêches maritimes ou la personne désignée par lui à cet effet procède par la suite à l'édition du certificat de captures (incluant la liste jointe des barques concernées avec leurs captures et quantités (annexe 6)), à la vérification des mentions qui y sont portées et à la signature dudit certificat de captures dûment signé par l'exportateur (modèle simplifié). Toutefois pour les exportations vers les pays qui n'exigent pas le certificat de captures, ledit certificat doit obligatoirement porter clairement et lisiblement sur toutes ses pages la mention « certificat non exigé par le pays de destination ».

Il est impératif que la DPM conserve une copie du certificat de captures pour une durée de trois années à compter de la date de validation du certificat de captures.

#### Harmonisation de la méthode de détermination des poids:

#### a) Conversion caisse – poids pour la déclaration des captures:

Se fait en concertation entre le capitaine/patron ou le représentant du navire (barque) et Le Délégué ou la personne désignée par lui à cet effet. S'il y a un doute lors d'un débarquement, le Délégué ou la personne désignée par lui à cet effet procédera à une pesée par échantillonnage en présence du capitaine/patron ou du représentant du navire(barque).

#### b) Pesée à la halle:

Elle doit être effective par débarquement et se fait avec une concertation entre le responsable d'exploitation de la halle/CAPI de l'ONP, le délégué des pêches maritimes et l'armateur-mareyeur en prenant en compte les abattements en poids.

## 4. Certification sanitaire:

#### 4.1. Avant la première vente

#### Au niveau de la halle :

Sur la base d'un document récapitulatif des bulletins de pesée établi par l'ONP, le service vétérinaire procède à l'inspection sanitaire des produits présentés à la vente et remet à l'ONP à la fin de l'inspection une attestation de salubrité pour l'ensemble des produits objet de la criée.

#### Au niveau du marché de gros :

Sur la base d'un récapitulatif établi par l'ONP, le service vétérinaire procède à l'inspection sanitaire des produits présenté à la vente et remet à l'ONP à la fin de l'inspection une attestation de salubrité pour l'ensemble des produits objet de la vente.

Après la vente au niveau des halles, l'ONP délivre aux mareyeurs, à leur demande, les bons de sortie des produits de la pêche achetés sur lesquels il est indiqué le numéro et la date de l'attestation de salubrité.

En ce qui concerne les PDA et VDP qui sont soumis à une surveillance continue des services vétérinaires, l'ONP délivre aux mareyeurs, à leur demande, les bons de sortie des produits de la pêche achetés sur lesquels il est indiqué le numéro et la date du rapport d'inspection conformément aux dispositions de la convention ONP-ONSSA du 20 mai 2014 telle qu'elle a été modifiée et complétée.

#### 4.2. Certification sanitaire à l'exportation

La certification sanitaire à l'exportation d'une expédition des produits de la pêche est établie selon la règlementation en vigueur et les procédures y afférentes. Le dossier de demande de certification sanitaire présenté par l'opérateur au service vétérinaire doit comprendre, outre les documents exigés par la règlementation et les procédures de certification sanitaire, une copie du certificat de captures visée par le délégué des pêches maritimes ou la personne désignée par lui à cet effet et portant la mention «conforme à l'originale et destinée au service vétérinaire » sur toute les pages dudit certificat.

Ces documents sur papier sont utilisés dans l'attente du développement d'un accès de consultation dans l'application web du système informatique du département pour l'ONSSA ou d'une interface électronique dédiée. L'objectif étant de réduire l'usage de ces supports sur papier pour éviter <u>la lourdeur en volume et manipulation</u> qu'ils engendrent.

Le certificat de capture doit correspondre aux lots de produits de la pêche précisés dans la liste de colisage qui accompagne la demande de certification établie par le professionnel en vue de la certification sanitaire.

#### **5.** Echanges de données :

L'EACCE adressera trimestriellement et à la demande ,au Département des pêches maritimes et à la Direction de l'ONSSA les tonnages exportés de poulpes par exportateur conditionneur et exportateur non conditionneur, ventilés selon la nomenclature de l'EACCE, et ce dans l'attente du développement d'une interface électronique entre le département de la pêche maritime et l'EACCE.

## 6. Alimentation de la base de données :

Les données des navires sont incorporées et mis à jour par la DPMA dans l'application du système informatique du département via le système global s@m@c.

La DPM est chargée d'assurer l'incorporation et la mise à jour des données des licences de pêche dans l'application du système informatique du département via le système global s@m@c.

Le fichier mareyeurs dûment autorisés et sa mise à jour sont fournis par la Direction des industries de la pêche maritime (DIP) aux services informatiques du département (DRHAG/DOMGI) et ce, dans l'attente de l'instauration de la gestion électronique des autorisations des mareyeurs.

Le fichier des établissements de conservation, de conditionnement, de traitement et/ou de transformation des espèces halieutiques disposant d'un agrément sanitaire et sa mise à jour sont fournis par la Direction des industries de la pêche maritime (DIP) aux services informatiques du département (DRHAG/DOMGI) et ce, dans l'attente de l'instauration de la gestion électronique des agréments sanitaires des unités. Ces établissements agréés sont des exportateurs potentiels.

Le fichier des exportateurs non-conditionneurs enregistrés par l'EACCE et sa mise à jour sont fournis par l'EACCE aux services informatiques du département de la pêche (DRHAG/DOMGI)

## 7. Cas de force majeure :

Les documents électroniques supports utilisés par cette procédure et les certificats de captures peuvent être établis manuellement en cas d'impossibilité technique d'utilisation du système électronique. Ils doivent être enregistrés sur des registres dédiés par l'administration responsable de leur identification (octroi du numéro identifiant). Les données de ces documents doivent être incorporées dans le système électronique selon les dispositions de la présente procédure dès résolution de la cause de ladite impossibilité technique.

L'établissement manuel de ces documents électroniques et des certificats de captures se fait, en termes de justification, moyennant les données antérieures du processus enregistrées dans le système (déclaration de captures, ETA et/ou cessions). Cependant, ces dites données antérieures peuvent être présentées à leur tour sur des documents supports manuels (déclaration de captures, ETA et/ou cessions) si la cause de l'impossibilité technique, qui a permis de les établir manuellement, n'a pas encore été résolue.

L'impossibilité technique n'inclut pas les cas suivants :

- Blocage de contrôle et vérification effectué par l'application du système informatique du département : de tel blocage constituent la raison d'être du système de contrôle et vérification ;
- Impossibilité due à un manquement dans l'exécution des dispositions de la présente procédure
- Défaut d'infrastructures de réseau (absence d'opérateurs de télécommunication) : l'ONP et la DPM résolvent ce cas rencontré dans quelques sites de pêche en assurant le transfert sur le système électronique des données des déclarations des captures et de la première vente dans un délai ne dépassant pas 48h.

La DRHAG/DOMGI informe les DPMs, la DIP et la DPMA des cas de pannes ou entretien engendrant l'impossibilité technique d'utilisation de l'application informatique du département.

Tous cas rencontré, estimé par la DPM comme étant une impossibilité technique, doit être systématiquement signalé par cette DPM à la DRHAG/DOMGI en vue que la DOMGI lui confirme ou infirme qu'il s'agit bien d'une impossibilité technique.

Le certificat de captures des produits frais, émanant de la pêche artisanale et exportés par voie aérienne dans les 48 h à compter de leur débarquement au niveau des sites de pêche, est renseigné manuellement et est validé par la DPM manuellement. La demande de validation doit être incorporée dans le système électronique selon les dispositions de la présente procédure dans un délai ne dépassant pas 48h. Cependant, aucune autre validation de certificats de captures ne doit être accordée si ce délai n'est pas respecté.

#### 8. Exploitation des données :

Le suivi et les contrôles instaurés dans les procédures abrogées par la présente procédure font partie des actions relevant du contrôle des pêches qui est exécuté selon le plan et les méthodologies instaurés par le département de la pêche. Ainsi, les services en charge de ce suivi et contrôle sont appelés chacun à formuler à la DRHAG/DOMGI ses besoins en matière de reporting en vue du développement de requêtes spécifiques d'exploitation des données.

## 9. Liste des annexes :

annexe 1: Déclaration des captures (Pêche côtière et Pêche hauturière )

annexe 1a: Déclaration des captures (Pêche artisanale)

annexe 1b: Déclaration des captures (Pêche artisanale - collecteur)

<u>annexe 2:</u> état de traçabilité des achats « par navire et par mareyeur (Pêche côtière) » « par journée et par mareyeur (Pêche artisanale) »

annexe 3 Certificats de captures (3a. normal, 3b. groupé, 3c. simplifié)

<u>annexe 4</u> déclaration de cession de captures (4.a « Pêche artisanale », 4.b « Pêche côtière », 4.c « navire congélateur »)

<u>annexe 5:</u> déclaration de cession de produits (5.a « Pêche artisanale », 5.b « Pêche côtière », 5.c « navire congélateur »)

annexe 6: liste des barques à joindre au Certificat (avec captures et quantités)

## 10. Liste des abréviations :

ONP: Office National des Pêches

DPM: Délégation des Pêches Maritimes

EACCE : Etablissement autonome de contrôle et de coordination des exportations

ONSSA : Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires

DRHAG : Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales du Département de la pêche

maritime

DOMGI: Division de l'Organisation des Méthodes et de la Gestion Informatique

DPMA: Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

DIP : Direction des Industries de la Pêche maritime

ETA: Etat de traçabilité des achats

INN: Pêche illicite, non déclarée et non règlementée

PDA: Point de débarquement aménagé

VDP: Village de pêche

CAPI: Comptoir d'agréage du poisson industriel

Département : Département de la pêche maritime

Délégué: Délégué des pêches maritimes

Royaume du Maroc

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime Département de la Pêche Maritime





المملكة المغربية وزارة لفلاحة والصيد البحري ....... قطاع الصيد البحري

## **DECLARATION DE CAPTURES**

(Article 1 de la Décision n°005/10 du 23 avril 2010)

			ica . DANIK N	1-73-200 du Z		QUE MODIFIE ET COMPLETE			
DECLARATION DE CAPTI		:			DATE DE DECLARATIO	E27-50			
DELEGATION DES PECH	ES MARITIMES DE	:			SOCIETE / ARMATEUR :				
NAVIRE DE PECHE / ACT	IVITE								
Nom du navire			Date de débarquement 1  Marée du au		Type de pêche	Port d'immatriculation	Port de débarquement N° Inmars at, Fax, Tel, adresse électronique (le cas échéant)		
N* de licence de pêche					Type de transformation autorisée à bord	Indicatif d'appel (le cas échéant) Numéro Lioyd's/OMI (le cas échéant)			
CAPTURES									
Espèce		Zones de pê	che	Poids vif estimė (Kg)	Poids à débarquer estimé (Kg)	Poids débarqué vérifié (Kg) (le cas échéant) (1)			
		1							
		+							
		1							
		-							
		-	-						
		+							
(1) rèservè à l'administration CAPITAINE DU NAVIRE									
Nom	Numéro du document passeport)	d'identité (CIN,	Numéro d'ins	cription maritime	Nationalité	Signature			
VISA DE LA DELEGATION	L N DES PECHES MARITIM	<u>MES</u>							

Royaume du Maroc Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime Département de la Pêche Maritime





المملكة المغربية وزارة الفاحة والصيد البحري ....... قطاع الصيد البحري

District the Control of the Control	
خاص بالإدارة / Réservé à l'administration	
المسافرة التصريح Numéro de la déclaration / رقم التصريح ا	Port/site de débarquement / ميناء أن تلفظة التقريع Port/site de débarquement /
Date de la déclaration / تاريخ النصريح	Date de débarquement / تازيخ تفريغ المصطلانات
	DE CAPTURES / تصريح بالمصطادات kit 1 d is Delishen 1986/19 ds 22 and 2019)
اسم ورغم التسجيل للقارب Nom/matricule de la barque /	
Nom et prénom du patron de pêche / الإسم الكامل لريان القارب Numéro de la CIN du patron de pêche / رقم بطاقة التعريف الوطنية لريان القارب	
رم يعد العربية الدفتر البحري / Numero d'inscription maritime	······
П	50 90 T
ESPECE	Qté extimée (Kq)     Qté extimée (Kq)         (Kq)     ESPECE
N APPELATION COMMERCIALE / Noms FAO / الأسماء المحلية	كمية لمقدرة الأسماء المحلية / APPELATION COMMERCIALE / Noms FAO
يموالين – باماطايق – آباديش – يوريكينې / ABADECHE / Diagramme gris	خابايله – رازوك – ماكرو – اليونيية / MAQUEREAU / Maquereau commun /
2 ALGUE ROUGE / Gélidium-crin / الربعة	كابايلة – راروك – ماكرو – البوسة / MAQUEREAU ESPAGNOL / Maquereau espagnol /
3 ALLACHE / Allache / لانشا - الريم	الحنيل – برملو – ناكيا – رمولان / MARBRE / Marbré /
الشطون – لانشونه – يوكرون / ANCHOIS / Anchois commun / الشطون – لانشونه	ميلها - أوكسيد / MELVA / Auxide / ميلها - أوكسيد
ميليا – الباكورة – الباكوريت – ميبيرفا – اليوسي / BACORETTE / Thonine commune	ميرلا – بيخوطا – بيسكاديا – مراورا – مرويا – كولان MERLU / Merkus /      عمرلا – بيخوطا – بيسكاديا – مراورا – مرويا – كولان
الدارو – لحر ش – درعت – لو – بوشوك / BAR (LOUP) / Bar européen /	باديخو – السترية - ميرو اييض - ميرو يروترک / MEROU / Mérous
اللبيرة - يونقطة - لوبار - الدرعي - يرويت / BAR MOUCHETE ou LOUP / Bar tacheté	مؤسطيلا – مونا – بارطولا – يروطولا – ناولکت / MOSTELLE / Phycis (s)
يوزوكو – يوخا – ياحو – يوفه – يويرافيم – نارناكت / BESUGUE / Pageot acarne	اليوري – المولى / MULET / Mulets
ناغرالت - يوقة - حمريدة / BOQUE / Bogue / ناغرالت - يوقة - حمريدة /	المربية – مورين / MURENE / murène de la Méditerranée / لمربية
10 BONITE / Bonitou / اليونيت	S3 PAGEOT / Pageot à tache rouge / سروك
يوسو - يوبين - صاردا - سيردا - باكورا / BONITE SARDA / Bonite à dos rayé	ناجو - حيوان - بريكة / PAGEOTROYAL / Gros denté rose / ناجو
باغار-باحو-کوك روح-آمروغ-بريكة-بويراهيم-كاشوكو-باركو / BRBKA / Pageot commun /	الباحو-أروكاح-روعاغ-أمروع-باعار-برداد-كوشير / PAGRE / Pagres
الطاكو - كاسلا / Tocoud commun / عاسلا - الطاكو - عاسلا	ابرعال - بالوصط - بازارز / PALOMETTE / Polomette ابرعال - بالوصط
اسطانیوا / CASTAGNOLE / Grande castagnole / کاسطانیوا	يوطا - باسامار / PASSAMAR / Encomets Toutenons
روکاح - باحو - شاما / OHAMA / Pagre à points bleus / روکاح	رولب - شارلوط = روطاله - أرايز / POULPE/PIEUVRE / Pieuvre - Elédane - Poulpes / أرايز
اة OHBRNA / Cernier commun / فينبرية	باکالاو – میزلان – موری – بوطاسو / POUTASSOU / Merian bleu
17 OHEVRETTE / Ombrines / المعرة – كوربية – الشوفريت – أميرية	(ن RAIE / Raies - Pastenagues - Algles - Podheteaux / الرابه - الرابه
الا مريز – كلب البحر – مش البحر / Pesu bleue بشيان دومير – كلب البحر – مش البحر	(اسكاس / RASCASSE-FALIX RASCASSE / Rascasses / راسكاس
عربوکه – الروسيت – کاطا / GHIEN DE MER / Chien espagnol / الوسيت –	واسكاس / RASCASSE DU NORD / Rascasse rouge
الكونكر – غرابك – الصور – العرج / CONGRE / Congre d'Europe	#REQUIN / Requins-Squales-Renards-Pelerins-TaupePallona-Sagre / ووكان-كلب البحر-شياندمير-مش البحر-كوارديا سيغيل-حادارمي
کورس - آمیرین - قرب - زالفرا / COURBINE / Maigre commun /	الشنجار – الشيوك – الروملور / RONFLEUR / Grondeur métis ( ا
CRABE / Tourteau - Poromole - Araignée Erille / ا المساح - عاديات - عوديات - كرات - الرسط - كان المساح - على المساح - على المساح - كان المساح - كان المساح - كان المساح - كان المساح - المساح - كان المساح - ك	(5 ROUGET / Rouget barbet (s) / الروحي-سالمونيي-سلطان الجون-الفاضي-بولجية
(CREVETTE / Crouettes - Naval - Strades - Caramonte / کروفیت - کروفیت اُو رو بلوه - قمرون - لیکستین (2	حربوکه - کاطا - روسیت / ROUSSETTE / Roussettes حربوکه - کاطا
24 CREVETTE ROSE / Crevette rose du large / ځاميا - کړوفيټ روز	(57 SABRE / Sabres / الشيف – السنبور – 1848
25 DENTE / Dentés / الدونطاني ا	شاطرا – موسی – ساسیبر – بوجانم-لغبار-کابو / SAINT PIERRE / Saint-Pierre
روکاح-بوارسی-باجو-بوفه-بوبراهیم-کوراسی-درزیقه / DORADE / Dorade rose	(العربة / SALPAETSALPE / Saupe / حلامة - بالورية
محركسة - رزيقة - أموت - دوراد / DORADE ROYALE / Dorade royale /	الشرعو – بويردعة - الحداد / SAR / Sers
28 BPERLAN (LUISET) / Petite argentine / أبيرلان - يلونيزك - اللورك - اللورك	71 SARDINE / Sardine commune / سردين
29 ESPADON/BOUSSIF / Espadon - Makaires - Marlin / إستدون-سيادا- بوحيالة-سييف-بوسية	77 SARDINELLE / Grande allache / اللانما
30 FALIX DENTE / Denté du Maroc / باعار / PALIX DENTE / Denté du Maroc بوراسين – كانشونشو – بريكة – كوك روح – باعار	73 SALPEL / Chinchard d'Europe / الشرن – قريبكة – الصوريل – الحوريل الحوريل
ادع: FALD: SAR / Sar à grosses lèvres / ويرادع- شرغو-بردايل- شارو- نمبور - أبرداك- صولداوو	سبيا – النسوكو - السيس - النسوكييو / SEIC-E / Seiches
ريكواك – أيابار – كويوي – شوط / GRISET / Dorade grise / ديكواك – أيابار – كويوي – شوط /	75 SXE / Soles - Céteaux - Rombou - Plannie / حون موسعة الليكوانية المواد علية اللواد - لمواد علية - اللواد - المواد عكون ع
3 GRONDIN / Cavillone - Grondins - Malarnat / الروسو - الكروندان – أعونجا	شجون - کارفیلی - شارعو - کفیفی - کریل / SPARAILLON / Sparaillons
ادر   GROS YEUX / Denté à gros yeux / كاطاشو - كوك روح - كانشوشو - كالبط - باجو - باجار /	الطون الحر - حيرمون - الباكورة - ميبرقا / THON / Thons - Albacore -Germon
العوشيت - يوكافاس - هومار / HOMARD / Homard européen	78 TORPILLE / Torpilles / نرسینین / TRICK / ترسینین / TORPILLE / Torpilles / نرسینین
المساهدي / Homard europeer رايونه ( المساهدي المساهدي المساهدي المساهدي المساهدي المساهدي المساهدي المساهدين ا المساهدين - المان - الأنكوست - الأنكوستين - المحوسي - المحاسفين	ا المحالف - الكاراغ - تيريو - قباع رودابالو / TURBOT / Turbot - Barbue باريوي – لكاراغ – تيريو – قباع رودابالو
الليك   الصادية   Sole-langue canarienne   الليك   الشائدة	العكرب - فيف - بيلم - أرسيا (Grande vive / أرسيا ) العكرب - فيف - بيلم - أرسيا
الله: - الله: - الله: ا	81 WRAI CALAMAR / Encornet / July - OLD - O CASIN
201 TMANDE / Equille / Jana - Libra - Vehil	100

الراب – الباريور – البودروا – لالوظ - SLOTTE / Baudroies / الراب – الباريور – البودروا – لالوظ - Signature du patron de pêche/ نو في ريان الفار بـ

أوراع – لنشية – ليربو / IRIOT / Lichie lirio

تأشيرة مندوبية الصيد البحري/Visa de la Délégation des Pêches Maritimes

## **ROYAUME DU MAROC**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME

DELEGATION DES PECHES MARITIMES



Annexe 1b

المملكة المغربية قطاع الصيد البحري مندوبية الصيد البحري

•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	٠		•	•	•	

(R	léservé à l'administration	(خاص بالإدارة
Code DPM ou S/DPM	<b></b>	رمز المندوبية أو المندوبية الفرعية:
Numéro de la déclaration	<b></b>	رقم التصريح :
Date de la déclaration	1	تاريخ التصريح :

No Nu	200					
Nu	m at pránom du collacta	ur.			: السياد	يد الكامل لجامع
	méro de la CIN du collec méro d'enregistrement c	teur :		مك:	الوطنية لجامع الس	بطاقة التعريف
N°	Nom de la barque	Matricule	Date de	Lieu de	Eşpêce	Quantit
رقم	أسم القارب	رقم القارب	débarquement تاریخ التفریغ	débarquement مكان التفريغ	نوع السمك	estimée (I حسب تقدیر ع السمك
1						
2						
3						
4						
5	<b></b>					4
7						4
8			1			
9						
10						
11						
12						
13						
14						1
15						
16						10
18			-	<del>                                     </del>		
19						
20						
21						
22						
22						
23						
24						
25	I.					

Signature et cachet du collecteur	Visa de la Délégation des Pêches Maritimes
توقيع جامع السمك	تأشيرة مندربية الصيد البحري

Annexe 2



Edité le: 01/01/2010 à 11H09 Page 1 sur x (x étant le nombre des navires)

N° Visa DPM du DC:

HP.....

Date d'Exploitation: 01 /01 /2010

Navire/Barque 1: (Immatriculation+Nom+Type)

## Etat de traçabilité des achats

Code Mareyeur: Nom Mareyeur:

N <sup>°</sup> B. Adj	Espèce	Poids acheté par ce mareyeur (Kg)	Poids vendu par ce navire (Kg)
S/TO	TAL 1	0	(

#### Royaume du Maroc Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime Département de la Pêche Maritime



Annexe 3a

المملكة المغربية وزارة الفلاحة والصيد البحري قطاع الصيد البحري

		I. CERTIF	CAT	DE CAPT	URES		
Numéro du certificat <sup>(1)</sup>							
1. Autorité validant le certificat: (1)							
Nom	Adresse				Tel		
					Fax		
2. Identification du navire de pêche:							
Nom du navire	Numéro d'immatr	iculation	Port de d	ébarquement	Indicatif d'appel	Numéro Lloyd's/OMI	
Noili du liavire	Numero d miniati	iculation	Port de d	ebai quement	(le cas échéant)	(le cas échéant)	
	Port d'immatricul	ation					
N° de licence de pêche	Date limite de va licence de pêche		Marée	du au	Date de débarquement	N° Inmarsat, Fax, Tel (le cas échéant)	, adresse électronique
	licelice de pecile					(le cas echeant)	
3. Description du produit							
Espèce	Code SH	Zone de capture	Trans	sformation	Poids net de l'espèce	Poids correspondant	Poids vif
an to the contraction		N. 100 - 100	autori	isée à bord	à exporter (Kg)	débarqué du navire	correspondant <sup>(2)</sup>
						(Kg)	(Kg)
4. Référence des mesures de conservatio	n et de gestion app	licables					
DAHIR N° 1-73-255 du 23 NOVEMBRE 197							
5. Capitaine du navire / Mandataire / Rep	résentant / (décisio	n n°005/10 du 23 a	vril 2010)				,
				le .		lot it i	
Nom	Signature	Date		Cachet		Observations éventue	iles
6. Transbordement en zone portuaire:				l			
Date de transbordement		Marée du	aı	u	Type de transformation	n autorisée à bord	
-					3223		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Espèce	Code du produit SH	Zones de pêche		Poids vif estimé (Kg)	Poids à transborder estimé (Kg)	Poids transbordé vé (le cas échéant)	rifie (Kg)
				( 0	( b)	(	-
Lieu		Navire receveur		Indicatif d'app	l oel du navire receveur	Numéro Lioyd's/OMI	du navire receveur
				100.00			
Capitaine du navire de pêche	Signature	Autorité autorisa	nt le	Nom et qualit	é	Signature	Cachet
		transbordement					
7. Nom et adresse de l'exportateur		Signature		Date		Cachet	
						Cucher	
						- Cuciet	
8. Validation par l'autorité marocaine (	1):						
8. Validation par l'autorité marocaine ( Nom/titre	1):	Signature		Date		Cachet	
	1):	Signature		Date			
Nom/titre							
Nom/titre  9. Informations relatives au transport;			ELATIVES AU				
Nom/titre  9. Informations relatives au transport: 10. Déclaration de l'importateur:	VOIR CI-JOINT DOCUM				Carhet	Cachet	
Nom/titre  9. Informations relatives au transport;			ELATIVES AU		Cachet		
Nom/titre  9. Informations relatives au transport: 10. Déclaration de l'importateur:	VOIR CI-JOINT DOCUM				Cachet	Cachet	
Nom/titre  9. Informations relatives au transport; 10. Déclaration de l'importateur; Nom et adresse de l'importateur	VOIR CI-JOINT DOCUME Signature	ENT "INFORMATIONS R	Date		Cachet	Cachet	
Nom/titre  9. Informations relatives au transport: 10. Déclaration de l'importateur: Nom et adresse de l'importateur  Documents relevant de l'article 14, pa	VOIR CI-JOINT DOCUME Signature	ENT "INFORMATIONS R	Date		Cachet	Cachet	
Nom/titre  9. Informations relatives au transport: 10. Déclaration de l'importateur: Nom et adresse de l'importateur	VOIR CI-JOINT DOCUME Signature	ENT "INFORMATIONS R	Date		Cachet	Cachet	
Nom/titre  9. Informations relatives au transport: 10. Déclaration de l'importateur: Nom et adresse de l'importateur  Documents relevant de l'article 14, pa	VOIR CI-JOINT DOCUME Signature	ENT "INFORMATIONS R	Date		Cachet	Cachet	
Nom/titre  9. Informations relatives au transport: 10. Déclaration de l'importateur; Nom et adresse de l'importateur  Documents relevant de l'article 14, pa Nature et Références:	Signature Signature 1 et 2 du	ENT "INFORMATIONS R	Date 005/2008:			Cachet  Code NC du produit	
Nom/titre  9. Informations relatives au transport: 10. Déclaration de l'importateur: Nom et adresse de l'importateur  Documents relevant de l'article 14, pa	VOIR CI-JOINT DOCUME Signature	ENT "INFORMATIONS R	Date 005/2008:	TRANSPORT	Cachet  Importation suspendue (*)	Cachet	
Nom/titre  9. Informations relatives au transport: 10. Déclaration de l'importateur; Nom et adresse de l'importateur  Documents relevant de l'article 14, pa Nature et Références:	Signature Signature 1 et 2 du	ENT "INFORMATIONS R	Date 005/2008:	TRANSPORT	Importation	Cachet  Code NC du produit	
Nom/titre  9. Informations relatives au transport: 10. Déclaration de l'importateur; Nom et adresse de l'importateur  Documents relevant de l'article 14, pa Nature et Références:	Signature Signature 1 et 2 du	ENT "INFORMATIONS R	Date 005/2008:	TRANSPORT	Importation	Cachet  Code NC du produit	
Nom/titre  9. Informations relatives au transport;  10. Déclaration de l'importateur;  Nom et adresse de l'importateur  Documents relevant de l'article 14, pa Nature et Références:  11. Contrôle à l'importation: autorité	Signature Signature 1 et 2 du	NT "INFORMATIONS R	Date 005/2008:	rransport	Importation	Cachet  Code NC du produit	
Nom/titre  9. Informations relatives au transport: 10. Déclaration de l'importateur; Nom et adresse de l'importateur  Documents relevant de l'article 14, pa Nature et Références:	Signature Signature 1 et 2 du	ENT "INFORMATIONS R	Date 005/2008:	TRANSPORT	Importation	Code NC du produit  Vérification demandée date	
Nom/titre  9. Informations relatives au transport;  10. Déclaration de l'importateur;  Nom et adresse de l'importateur  Documents relevant de l'article 14, pa Nature et Références:  11. Contrôle à l'importation: autorité	VOIR CI-JOINT DOCUM Signature ragraphes 1 et 2 du Lieu	NT "INFORMATIONS R	Date 005/2008:	n autorisée (*)	Importation	Cachet  Code NC du produit  Vérification demandée date	

	II. (	CERTIFICAT DE	REEXPO	RTATION		
Numéro du certificat Date				État membre		
1. Description du produit réexpor		Poids (Kg)				
Espèce Code du produit				Écart par rapport déclarée dans le c	à la quantité ertificat de capture	
2. Nom du réexportateur	Adresse		Signature		Date	
3. Autorité:					1	
Nom/titre		Signature	Date		Cachet/tampon	
4. Contrôle à la réexportation						
Lieu :		Réexportation autorisée (*)	Vérification	demandée (*)	Numéro et date de la déclaration de réexportation	
(*) cocher la case appropriée.						

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT								
	DO	CUMENT ANNE	XE AU CERTIFICAT DE CAPTURE:	5 N°				
Pays d'exportation	Nom de l'e	xportateur	Adresse de l'exportateur	Signature de l'exportateur	Cachet de l'exportateur			
Port/aéroport/autre lieu de départ								
Nom et pavillon du navire		Numéro du	ou des conteneurs:	•	•			
Numéro du vol_numéro de transport aérien	lettre de	(Liste en an	nexe)					
Nationalité et numéro d'imi du camion	matriculation							
Numéro de lettre de voiture	e ferroviaire							
Autres documents de transp	port							





المملكة المغربية وزارة الفلاحة والصيد البحري قطاع الصيد البحري

	I. CER	TIFICAT DE	CAPTU	RES (modèle	groupé)					
Numéro du certificat (1)										
1. Autorité validant le certificat: (1)	5			107	24					
Nom	Adresse				Tel Fax					
2. Identification du navire de pêche:					VOIR ANNE	TYF 1				
Description du produit par navire de p	oêche:		VOIR ANNEXE 1  VOIR ANNEXE 1							
4. Référence des mesures de conservati		les:	VOIR ANNEXE 1							
5. Validation du capitaine du navire de p				VOIR ANNE	XE 1					
6. Produit à exporter (Récapitulatif):						200				
		5-1-5		D-14	) (W-)	01				
Espèce	Code Si	п	Polas net	à exporter (Kg)	Observations (frais, transformation bord, transformation usine)					
7. Transbordement en zone portuaire:		M	12		T					
Date de transbordement		Marée du	a	u	Type de transformat					
Espèce	Code du produit SH	Zones de pêche		Poids vif estimé (Kg)	Poids à transborder estimé (Kg)	Poids transbordé vérifié (Kg) (le cas échéant)				
Lieu		Navire receveur		Indicatif d'appel du navire receveur		Numéro Lloyd's/OMI du navire receveur				
Capitaine du navire de pêche	Signature	Autorité autoris transbordement	orité autorisant le Nom et d nsbordement			Signature Cachet				
8. Nom et adresse de l'exportateur		Signature		Date		Cachet				
9. Validation par l'autorité marocaine (1	) <u>:</u>									
Nom/titre		Signature		Date		Cachet				
10. Informations relatives au transport:	VOIR CLIOINT DOCUMENT	"INFORMATIONS OF	I ATIVES ALL	TRANSPORT"			<del></del>			
11. Déclaration de l'importateur:	FOR CI-JOINT DOCUMENT	IN CRIMATIONS RE	LATIVES AU	MANJEUNI						
Nom et adresse de l'importateur	Signature		Date		Cachet	Code NC du produit				
Documents relevant de l'article 14, par Nature et Références: -	ragraphes 1 et 2 du règle	ment (CE) n°1005. - -	/2008:							
12. Contrôle à l'importation: autorité	Lieu		Importation autorisée (*)		Importation suspendue (*)	Vérification demandée date				
Déclaration en douane (le cas échéant)		Numéro		Date		Lieu				
(*) cocher la case appropriée. (1) parti-	e réservée à l'administration	on								

	II.	CERTIFICAT DE RE	EXPORTAT	ГІОН	
Numéro du certificat		Date		État membre	
1. Description du produit réexporté:			Poids (Kg)	No.	
Espèce		Code du produit		Écart par rapport à déclarée dans le ce	
2. Nom du réexportateur Adresse			Signature		Date
3. Autorité:					
Nom/titre		Signature	Date		Cachet/tampon
4. Contrôle à la réexportation					
Lieu :		Réexportation autorisée (*)	Vérification o	demandée (*)	Numéro et date de la déclaration de réexportation
(*) cocher la case appropriée.		•	•		

Royaume du Maroc Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime Département de la Pêche Maritime



المملكة المغربية وزارة القائمة والصيد البحري قطاع الصيد البحري

CERTIFICAT DE CAPTURES (modèle groupé) N°: ......

Reference des mesures de conservation et de gestion applicables :

DAHIR Nº 1-73-255 du 23 NOVEMBRE 1973 TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE

Na	vire de pêche			pêche		Activité				Description	du produit		V	
Nom	Matricule	Port d'immatri- culation	N°	Date limite de validité	Port de débar- quement	Marée du	au	Espèce	Code SH	Zone de capture	Transfor- mation autorisée à bord	Poids net de l'espèce à exporter (Kg)	Poids corres- pondant débarqué du navire (Kg)	Poids vif correspond (Kg) (a)
	-						au			-				
							eu							
							8U							
							au au							
							au							
							au au							
							au							
							eu eu							
							au							
							au au							

(a) à remplir uniquement en cas de transformation à bord

	Autorité de validation			Capitaine / Ma	indataire / Représentant /	(décision nº 005/10 du 23	avril 2010 )
Nom	Signature	Cachet	1	Nom	Signature	Date	Cachet
Dete				Observations éventuelles			I .
Date				Observations eventuelles			
			]				

INF	ORMATION	S RELATIVES AU TRANSP	ORT	
DO	CUMENT ANNE	XE AU CERTIFICAT DE CAPTURE	s n°	
Nom de l'ex	portateur	Adresse de l'exportateur	Signature de l'exportateur	Cachet de l'exportateur
	Numéro du	ou des conteneurs:	•	•
ettre de	(Liste en an	nexe)		
natriculation				
Numéro de lettre de voiture ferroviaire				
ort				
	Nom de l'ex ettre de natriculation	Nom de l'exportateur  Numéro du (Liste en an	Nom de l'exportateur    Adresse de l'exportateur     Numéro du ou des conteneurs:   (Liste en annexe)	Numéro du ou des conteneurs:  (Liste en annexe)  ettre de  natriculation

## Royaume du Maroc

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime





المملكة المغربية وزارة الفلاحة والصيد البحري ------قطاع الصيد البحري

Département de la Pêche Maritime

I. CERTIFICAT DE CAPTURES Formulaire simplifié pour les produits de la pêche répondant aux exigences de l'article 6 du Règlement (CE) N° 1010 de la commission						
Numéro du certificat (1)						
1. Autorité validant le cert	ificat: (1)					
Nom	Adresse				Tel	
2. Description du Produit à	eynorter:				Fax	
	Transfor	matian	Code SH	Poids net à	Poids	Observations
Espèce	Transion	mation	code sn	exporter (Kg)	correspondant débarqué (Kg)	(frais, transformation usine
3. référence des mesures des DAHIR N° 1-73-255 du 23				ETE	Į.	
4. Liste des barques ayant	effectué les cap	tures et quanti	tés par barque	(nom, numéro d	d'immatriculation, et	c.): voir ci-joint
5. Nom et adresse de l'exp	ortateur	Signature		Date		Cachet
6. Validation par l'autorité	marocaine (1):					
Nom/titre		Signature		Date		Cachet
7. Informations relatives a	u transport: voir	document join	E			
8. Déclaration de l'importa	teur:					
Nom et adresse de l'importateur	Signature		Date		Cachet	Code NC du produit
9. Contrôle à l'importation: autorité	Lieu		Importation	autorisée (*)	Importation suspendue (*)	Vérification demandée date
Déclaration en douane (le	cas échéant)	Numéro		Date		Lieu
(*) cocher la case approprié	e. (1) partie r	éservée à l'adm	inistration			•

II.	CERTIFICAT DE REI	EXPORTAT	ION	
Numéro du certificat	Date		État membre	
1. Description du produit réexporté:	Ö:	Poids (Kg)	i a	
Espèce	Code du produit		Écart par rapport à déclarée dans le co	à la quantité ertificat de capture
2. Nom du réexportateur Adresse		Signature		Date
3. Autorité:				
Nom/titre	Signature	Date		Cachet/tampon
4. Contrôle à la réexportation				
Lieu :	Réexportation autorisée (*)	Vérification d	emandée (*)	Numéro et date de la déclaration de réexportation
(*) cocher la case appropriée.				

No de la litte :
------------------

PAGE (/)	PAGE	()	)
----------	------	----	---

Annexe 6

CERTI	FICAT DE CAPT	URES Nº :						
Ехро	RTATEUR							
Nom	•		Nº d'agrément:					
LISTE DES BARQUES								
Ио	Ном	MATRICULE	Produit	QUANTITE (Kg)				
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
			TOTAL					

Signature et cachet de l'exportateur

	INF	ORMATION	S RELATIVES AU TRANSP	ORT	
	DO	CUMENT ANNE	XE AU CERTIFICAT DE CAPTURES	5 N°	
Pays d'exportation	Nom de l'e	xportateur	Adresse de l'exportateur	Signature de l'exportateur	Cachet de l'exportateur
Port/aéroport/autre lieu de départ					
Nom et pavillon du navire		Numéro du	ou des conteneurs:	•	•
Numéro du vol_numéro de transport aérien	lettre de	(Liste en an	nexe)		
Nationalité et numéro d'imi du camion	matriculation				
Numéro de lettre de voiture ferroviaire					
Autres documents de transp	port				

ANNEXE 4.a			
N°			
		SSION DES CAPTURES*	
- PECHE ART	'ISAN	ALE (LISTE JOINTE) -	
JE SOUSSIGNE(E),		•	
MAREYEUR			
			_
NOM / RAISON SOCIALE	:		
ADRESSE COMPLETE	:		
NUMERO D'AUTORISATION	:		
ATTESTE AVOIR		CEDE	
CAPTURES CEDEES			
			_
NOM DE L'ESPÈCE		QUANTITE (KG)	
			_
<u>A</u>			
ETABLISSEMENT, SOCIETE, ACQU	EREUR		
NOM / RAISON SOCIALE	:		
ADRESSE COMPLETE	:		
NUMERO D'AGREMENT SANITAIRE	:		
ETABLISOEMENT DIENDTEROGAGE (A		5-1-5-m)	
NOM / RAISON SOCIAL :	iir ie cas e	ecneant)	
Signature et cachet du mareyeu	<u>r</u>	Signature et cachet de l'acquéreur	

<sup>\*</sup>Les informations sus-mentionnées fournies par les déclarants relèvent de leur entière responsabilité

MAREYEUR	
NOM / RAISON SOCIALE	:
NUMERO D'AUTORISATION	:

PAGE (...../....)

## LISTE DES BARQUES ET ESPECES CONCERNEES

N° de déclaration de cession des captures :.....

Espèce	Quantité (Kg)	Nom de la barque	Matricule de la barque	Date débarquement	Port/Site	N° déclaration des captures	N° état de traçabilité des achats	Date état de traçabilité des achats

## Signature et cachet du mareyeur

<sup>\*</sup>Les informations sus-mentionnées fournies par les déclarants relèvent de leur entière responsabilité

	ANNEXE 4.b						
	 TE :		à	VIS	SA DPM :		
D	ECLAR	ATION D	E CES	SION DE	S CAP	ΓURE	S*
		-	PECHI	E COTIERE -			
	OUSSIGNE(E),						
MAF	REYEUR						
	NOM / RAISON S ADRESSE COMF NUMERO D'AUTO	PLETE	:				
<u>A</u>	TTESTE AVOIR					CEDE	
CAF	TURES CEDEES						
NC	DM DE L'ESPECE	NAVIRE (NOM MATRICULE)	REFERENCE DE L'ETA	DATE DE L'ETA	N° DECLARATION DE CAPTURES	QUANTITE NETTE (KG)	POIDS CORRESPONDANT DEBARQUE DU NAVIRE (KG)
					ETA : ETAT DE TRA	AÇABILITE DES A	CHATS
	<u>A</u>						
ETA		CIETE, ACQUEREU	R				
	NOM / RAISON S ADRESSE COMF						
		EMENT SANITAIRE :					
ETA		NRTEPOSAGE (A re					
	NOM / RAISON S ADRESSE COMF						
		EMENT SANITAIRE :					
	<u>Signatur</u>	re et cachet du mar	eyeur	Signati	ure et cachet de l'	'acquéreur	

<sup>\*</sup>Les informations sus-mentionnées fournies par les déclarants relèvent de leur entière responsabilité

N° DATE :	à	VISA DPM :
ATE	a	VIOA DEW
<b>DECLARATION D</b>	E CESSION D	ES CAPTURES DU NAVIRE*
	Navire Cond	GELATEUR
SOUSSIGNE(E), RMATEUR-GERANT DU NAVIRE		
NOM/RAISON SOCIALE	:	
NOM DU NAVIRE	:	
MATRICULE DU NAVIRE	:	
DECLARATION DE CAPTURES N°	:	
DATE DE DEBARQUEMENT	:	
PORT DE DEBARQUEMENT	:	
ATTESTE AVOIR		CEDE
		<u> </u>
APTURES CEDEES		
NOM DE L'ESPECE (Prod	uit débarqué)	QUANTITE (KG)
A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	EDELID	
ABLISSEMENT, SOCIETE, ACQUI		
ADRESSE COMPLETE	,	
ABLISSEMENT D'ENRTEPOSAG		
NOM / RAISON SOCIAL		,
ADRESSE COMPLETE		
NUMERO D'AGREMENT SANITA	AIRF .	
Signature et cachet de l'A	Armateur-Gerant	Signature et cachet de l'acquéreur

<sup>\*</sup>Les informations sus-mentionnées fournies par les déclarants relèvent de leur entière responsabilité

N°			
DATE :	. à	VISA DPM :	
<b>DECLARATION DE</b>	E CES	SION DES PRODUI	TS*
(PRODUITS PROVENANT DES CAPTURE	S DEBARQUE	EES DE LA PECHE ARTISANALE) (LISTE	JOINTE)
JE SOUSSIGNE(E),		•	
ETABLISSEMENT, SOCIETE, CEDANT			
NOM / RAISON SOCIALE	:		
ADRESSE COMPLETE	:		
NUMERO D'AGREMENT SANITAIRE	:		
ATTESTE AVOIR			CEDE
PRODUITS CEDES			
NOM DE L'ESPÈCE	MODE DE TI	RANSFORMATION TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT	QUANTITE NETTE
	<del> </del>		(KG)
A			
ETABLISSEMENT, SOCIETE, ACQU	FRFUR		
NOM / RAISON SOCIALE			
ADRESSE COMPLETE	•		
NUMERO D'AGREMENT SANITAIRE	:		
ETABLISSEMENT D'ENRTEPOSAGE (A remp	lir le cas éché	ant)	
NOM / RAISON SOCIAL :			
ADRESSE COMPLETE :			
NUMERO D'AGREMENT SANITAIRE :			
Signature et cachet du cédan	<u>t</u>	Signature et cachet de l'acqu	<u>éreur</u>

<sup>\*</sup>Les informations sus-mentionnées fournies par les déclarants relèvent de leur entière responsabilité

ETABLISSEMENT, SOCIETE, CEDANT	
NOM / RAISON SOCIALE	:
ADRESSE COMPLETE	:
NUMERO D'AGREMENT SANITAIRE	•

PAGE (...../....)

## LISTE DES BARQUES ET ESPECES CONCERNEES

N° de déclaration de cession des produits :.....

Espèce	Mode de transformation traitement et conditionnement	Quantité nette (kg)	Poids correspon- dant débarqué de la barque (kg)	Nom de la barque	matricule de la barque	N° Declaration des captures	N° attestation cession précedente	Date attestation cession précédente	N° état de traçabilité des achats

## SIGNATURE ET CACHET DU CEDANT

<sup>\*</sup>Les informations sus-mentionnées fournies par les déclarants relèvent de leur entière responsabilité

MODE DE TRANSFORMATION TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT (KG)
MODE DE QUANTITE SPO TRANSFORMATION NETTE DEBA TRAITEMENT ET (KG) N
MODE DE QUANTITE SPE TRANSFORMATION NETTE DEBA TRAITEMENT ET (KG) N
MODE DE QUANTITE SPE TRANSFORMATION NETTE DEBA TRAITEMENT ET (KG) N
MODE DE QUANTITE SPE TRANSFORMATION NETTE DEB TRAITEMENT ET (KG) N
MODE DE QUANTITE SPO TRANSFORMATION NETTE DEBA TRAITEMENT ET (KG) N
MODE DE QUANTITE SPE TRANSFORMATION NETTE DEBA TRAITEMENT ET (KG) N
MODE DE QUANTITE SP TRANSFORMATION NETTE DEB/ TRAITEMENT ET (KG) N
MODE DE QUANTITE SP TRANSFORMATION NETTE DEB/ TRAITEMENT ET (KG)
<del> </del>
ETA :ETAT DE TRACABILITE DES ACHATS
ETA :ETAT DE TRACABILI

	<b>ANNEXE 5</b>	<u></u>						
	N°							
D	ATE :		à			. VISA DPM :		
	DEOL	4 D 4 T		000			DIUT	<b>^</b> *
	DECL	.AKA I I	ON DE	CE33	ION D	ES PRO	ווטע	<b>5</b> "
	(PRODUIT	TS PROVENAN	NT DES CAPT	URES DEBAR	QUEES DES	NAVIRES CONG	ELATEUR	s)
JE S	SOUSSIGNE(E),							
ET	ABLISSEMENT	, SOCIETE, CE	DANT					
	NOM / RAIS	ON SOCIALE	:					
	ADRESSE C	OMPLETE	:					
	NUMERO D'	'AGREMENT SAN	IITAIRE :					
4	ATTESTE AV	<u>OIR</u>					C	CEDE
PR	ODUITS CEDES	S						
Ī					DATE °	MODE DE	QUANTITE	POIDS CORRE- SPONDANT
	NAVIRE/MATRICULE	ESPECE	N° DECLARATION DE CAPTURES	N° ATTESTATION DE CESSION DE CAPTURES	ATTESTATION DE CESSION DE CAPTURES	TRANSFORMATION TRAITEMENT ET CONDITIONNEMENT	NETTE (KG)	DEBARQUE DU NAVIRE (KG)
				PRECEDENTE	PRECEDENTE			
L	<u>A</u>							
ET/	ABLISSEMENT,	SOCIETE, ACC	UEREUR					
	NOM / RAIS	ON SOCIALE	:					
	ADRESSE C	OMPLETE	:					
	NUMERO D'	'AGREMENT SAN	IITAIRE :					
ET	ABLISSEMENT	D'ENRTEPOS	AGE (A rempli	r le cas échéar	nt)			
	NOM / RAIS	ON SOCIAL	:					
	ADRESSE C	OMPLETE	:					
	NUMERO D'	'AGREMENT SAN	IITAIRE :			•••••		
	<u>Sig</u>	nature et cach	et du cédant		Signature	et cachet de l'acc	<u>quéreur</u>	
					. 1			ļ

<sup>\*</sup>Les informations sus-mentionnées fournies par les déclarants relèvent de leur entière responsabilité

No de la litte :	
------------------	--

PAGE (	(	()

Annexe 6

CERT	CERTIFICAT DE CAPTURES N° :								
Ехр	ORTATEUR								
Nom	i.		Nº d'agrément:						
LIST	E DES BARQUES	ı							
No	Nом	MATRICULE	Produit	QUANTITE (Kg)					
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
			TOTAL						

Signature et cachet de l'exportateur